Ouestion n° 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20251008-DLB11 08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

NOMENCLATURE: 3.1.3

VILLE DE LENS CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2025

CADRE DE VIE - REQUALIFICATION DE LA CITE 4 ACQUISITION DE LA PARCELLE 143 RUE NOTRE DAME DE LORETTE

Rapporteur: Monsieur Jean-François CECAK

Comme vous le savez, la Ville de Lens s'est engagée dans un programme de requalification de la Cité 4, dans le cadre de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier), schéma directeur d'aménagement dans lequel il est apparu nécessaire de poursuivre la maîtrise foncière dans le quartier.

Voilà pourquoi la Commune a convenu avec Monsieur et Madame André NOWAK des prix, charge et condition de la vente de leur maison à usage d'habitation sise à LENS (62300), Cité 4, 143 rue Notre Dame de Lorette et cadastrée section AS numéro 375 pour une contenance de 818 m².

A titre de condition essentielle et déterminante, les propriétaires ont formulé le souhait de pouvoir rester dans leur logement, jusqu'à ce que leurs démarches actives de recherche de logement ou celles du service logement de la Ville aboutissent.

Aussi, dans les 3 mois suivant la délibération autorisant l'acquisition, un Notaire pourrait être saisi pour régulariser l'acte authentique de vente constatant le transfert de propriété à la Ville et le différé de jouissance de 6 mois supplémentaires accordé aux vendeurs.

La valeur vénale a été déterminée par les services du Domaine à 139.000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition - sans justification particulière - à 152.900,00 €, suivant avis réf. OSE: 2025-62498-25315 rendu le 06 juin 2025.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est ici proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition auprès de Monsieur et Madame André NOWAK, de la maison à usage d'habitation sise à LENS (62300), Cité 4, 143 rue Notre Dame de Lorette, avec toutes ses appartenances et dépendances, et le terrain sur lequel le tout est érigé et en dépendant, le tout figurant au cadastre section AS numéro 375 pour une contenance de 818 m², moyennant le prix de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145.000,00 €) conforme à l'avis des services du Domaine.

- de convenir que :

- le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,
- l'entrée en jouissance aura lieu au plus tard le 08 juillet 2026 à minuit, le vendeur s'obligeant à rendre le bien libre de toute occupation à cette date, à peine d'une astreinte de 100,00 € par jour de retard, cette astreinte ne faisant pas obstacle au droit pour la commune d'exiger la libération à la date convenue et d'obtenir tous dommages et intérêts.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de même que tous actes rectificatifs ou complémentaires ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette transaction, tous les frais, droits et émoluments de cet acte et tous ceux qui en ont été le préalable ou en seront la suite ou la conséquence étant intégralement à la charge de la Ville.

Les commissions finances et travaux ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT

La Secrétaire de Séance,

Michèle MASSET



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité – Accès aux services publics et ressources internes Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=========

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

<u>Etaient présents</u>: MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

<u>Etaient excusés</u>: Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents: M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.